



COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 AVRIL 2016

L'an deux mille seize et le vingt six avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.

Date de convocation: 21 avril 2016
Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de voix : 18

- Étaient présents : Agnès CONSTANT, **Maire ;**

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoins ;**
Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Marie Philippe PRIEUR, Thierry LUCAT, Hubert COLINET, Lucie TENA, Elsa ROHRER, **Conseillers ;**
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Jean Luc DARMANIN, Michèle DONOT, Sylvette PIERRON, Stéphanie GOUZIN, Pascal SOUYRIS, Jean Pierre DAVIGNON ;

- Procurations : Jean Luc DARMANIN à Agnès CONSTANT
Michèle DONOT à Monique GIBERT
Sylvette PIERRON à Jean FABRE
Stéphanie GOUZIN à Christiane CAMBEFORT
Jean Pierre DAVIGNON à Lucie TENA

- Secrétaire de séance : Christiane CAMBEFORT

La séance est ouverte à 18h30.

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2016-26 – 07-17 : Demande de subvention au titre FSIPL :

Vu l'article 159 de la loi de finances de 2016 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016 ;

Vu la circulaire précisant les règles applicables au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local du 30 mars 2016 ;

Considérant que l'enveloppe 1 de ce fonds fixe notamment comme thématique prioritaire :

« ° Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, notamment voies vertes et mobilité active (piétons, cyclistes et cavaliers), pôle multimodaux. »

Considérant que le programme de mise en accessibilité et de sécurisation des trajets dans le quartier des écoles, prévoyant trois phases de travaux visant à relier par le biais d'un cheminement doux : l'école maternelle Jean Jaurès, l'école primaire Jules Ferry, l'école Sainte Jeanne d'Arc, la Crèche Los Cagaraulétas et le l'Espace Jean Moulin accueillant la cantine et l'ALP.

Considérant que ce schéma de déplacement permet également de faciliter et donc développer les déplacements des piétons et des cyclistes en centre ville.

Considérant que les deux premières phases sont en cours de réalisation.

Madame le Maire rappelle que la troisième phase vise à réaliser une plateforme en bois pour relier l'Avenue de la Gare à l'Espace Jean Moulin. Cette opération permettra non seulement de sécuriser le transfert des élèves à la cantine mais également de créer une transversale piétonne et cyclable entre ces deux secteurs. Cette plateforme respecte les principes d'éco-responsabilité en raison de ses matériaux et de sa structure modulable. En outre la commune pourra améliorer l'écoulement des eaux pluviales dans ce secteur.

Le coût de l'opération se répartit ainsi :

Travaux :77 865,00€

Honoraires et divers	:.....	7 786,00€
Total	:.....	85 651,00€

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil de valider la 3ème phase et de l'autoriser à solliciter une aide financière au titre du FSIPL, conformément au plan de financement suivant :

FSIPL	:.....80%.....	68 520,80€
Commune	:.....20%.....	17 130,20€
Total	:.....100%.....	85 651,00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider l'opération présentée ;
- ° De solliciter une demande de financement au titre du FSIPL d'un montant de 68 520,80€ ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet.

Délibération n°2016-27 – 07-18 : Demande de subvention relative à la réfection des rues Gambetta et Révolution :

Vu le programme de voirie 2016 ;

Considérant la nécessité de réaliser une opération de réfection des rues Gambetta et Révolution.

Madame le Maire propose de solliciter un cofinancement au titre de la réserve parlementaire afin de réaliser cette réfection, dont le coût s'élève à 15 635,13€ HT répartis ainsi :

Réhabilitation Rue Gambetta	:.....	8 899,50€
Réhabilitation Rue Révolution	:.....	5 314,25€
Divers et maîtrise d'œuvre	:.....	1 421,38€
Total	:.....	15 635,13€

Le plan de financement serait le suivant :

Réserve parlementaire	:.....45%.....	7 000,00€
Autofinancement	:.....55%.....	8 635,13€
Total	:.....100%.....	15 635,13€

Madame le Maire propose de solliciter un cofinancement à hauteur de 45% des travaux au titre de la réserve parlementaire soit 7 000,00€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider l'opération présentée ;
- ° De solliciter une demande de financement au titre de la réserve parlementaire d'un montant de 7 000,00€ ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaire à la réalisation du projet.

Délibération n°2016-28 – 04-04 : Autorisation permanente de recrutement d'agents contractuels de remplacement :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette procédure de recrutement.

Délibération n°2016-29 – 04-05 : Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;
Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Considérant qu'il peut être nécessaire de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité :

Ces emplois relèveront de la catégorie C des filières animation et technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette procédure de recrutement.

Délibération n°2016-30 – 07-19 : Cotisation au lycée horticole :

Madame le Maire propose de participer aux frais de fonctionnement de l'association intercommunale du Lycée privé agricole de Gignac.

La cotisation forfaitaire pour les communes de plus de 400 habitants s'élève à :
° 0,08€ par habitant * 2265 habitants = 181,20€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De cotiser au lycée horticole ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à procéder au versement de la cotisation.

Questions diverses :

Madame le Maire donne la parole au public présent.

Un membre de l'audience souhaite revenir sur trois éléments de l'histoire de la Commune :

- ° Il relate l'histoire du buste de Marianne implanté à l'école primaire Jules Ferry et transmet à Madame le Maire la facture de ce buste afin qu'elle intègre les archives communales.
- ° Il souhaite rappeler l'historique de la propriété du château de Saint-Pargoire qu'il a découvert à l'occasion de ses recherches.
- ° Enfin, il revient sur le nom de la commune et l'histoire de son Saint-Patron.

L'ordre du jour étant épuisé, le public n'ayant plus de question, Madame le Maire lève la séance à 19h10.